

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1108**

commune (s) :

objet : Fourniture et réparations de pompes, de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets de marque Flygt - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise ITT Water et Wastewater

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 31 août 2009****Décision n° B-2009-1108**

objet : **Fourniture et réparations de pompes, de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets de marque Flygt - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise ITT Water et Wastewater**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées et les réparations destinées à la maintenance d'un parc existant de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement, de transport de déchets et d'autres équipements de marque Flygt installés sur les stations d'épuration, de relèvement et le réseau du système assainissement de la Communauté urbaine, celle-ci agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

La direction de l'eau de la Communauté urbaine gère un parc important de matériels de marque Flygt. Pour assurer la fourniture de pièces détachées et la maintenance de matériels de cette marque, il est proposé d'établir un marché négocié sans mise en concurrence avec la société ITT Water & Wastewater qui a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum. Sur sa durée totale, reconductions comprises, le montant maximum des prestations serait de 1 200 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à la société ITT Water et Wastewater le 24 juillet 2009, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 144-II-3° du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution du marché ayant pour objet les fournitures et réparations de pompes, de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs, de vis de relèvement et de transport de déchets de marque Flygt sur l'ensemble des stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine, à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence ni publicité, conformément à l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise ITT Water et Wastewater.

**3° - La dépense** annuelle de 300 000 € HT maximum en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 - comptes 615 210 de la section de fonctionnement et 215 400 de la section d'investissement - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.**